

Publié en ligne le : 12 septembre 2022

Pôle solidarités
Direction de l'action sociale territoriale
et de l'insertion
Bureau des allocations et parcours d'insertion
Mission allocation / contrôle / maîtrise des risques
13, rue Marchand Saillant
CS 70541- 61017 ALENCON Cedex
Tel : 02 33 81 63 17
Fax : 02 33 81 60 44
Mail : ps.dids.macmr@orne.fr

DECISION

DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL PAR DELEGATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

FRAUDE AU RSA – CONSTITUTION DE PARTIE CIVILE DU DEPARTEMENT

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 3211-2 et L 3221-10-1,

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 262-50, R 262-7 et D 262-4

VU la délibération du Conseil départemental du 1 juillet 2021 relative à l'élection de M. Christophe de Balorre à la présidence du Conseil départemental de l'Orne,

VU la délibération du 1 juillet 2021 par laquelle le Conseil Départemental a donné délégation au Président du Conseil départemental pour se constituer partie civile au nom du Département lorsque celui-ci a subi un préjudice et tenter en son nom toute action en justice,

CONSIDERANT que Madame E a volontairement dissimulé les pensions alimentaires perçues pour prétendre indûment au versement du RSA.

CONSIDERANT que la non-déclaration de ces revenus a conduit au versement indu du RSA d'un montant de 5 894,28 € (cinq mille huit cent quatre-vingt-quatorze euros et vingt-huit centimes) pour la période allant de décembre 2020 à mai 2022.

DECIDE

ARTICLE 1^{er} – de défendre les intérêts du Département et de me constituer partie civile en son nom contre Madame E pour les motifs évoqués ci-dessus.

ARTICLE 2 – La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la collectivité et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs.

Fait à Alençon, le 09 SEPT 2022

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL


Christophe de BALORRE